

**AUTORISATIONS PROVISOIRES ET ENTENTES
AVEC AUTRES COMMISSIONS SCOLAIRES
pour l'année 2015-2016**

**Programmes en formation professionnelle
au secondaire**

Laval, Laurentides et Lanaudière

| Nom de la commission scolaire | Programmes | | Type de formation | Préalables | (A)utorisation provisoire ou (E)ntente | Centres de formation |
|---|------------|--|-------------------|------------|--|----------------------|
| Commission scolaire de la Seigneurie des-Mille-Iles | 5311 | Cuisine | DEP | 1 | A | E-16z |
| | 5327 | Décoration intérieure et présentation visuelle | DEP | 1 | E | E-20az |
| | 5344 | Infographie | DEP | 1 | E | E-17z |
| | 5320 | Réalisation d'aménagements paysagers | DEP | 2 | A | E-18z |
| Commission scolaire des Laurentides | 5238 | Arpentage et topographie | DEP | 1 | A | B-11 |
| | 5303 | Briquetage-maçonnerie | DEP | 1 | A | B-9 |
| | 5319 | Charpenterie-menuiserie | DEP | 1 | A | B-9 |
| Commission scolaire Pierre-Neveu | 5259 | Méc. de moteurs diesels et contrôles électroniques | ASP | 3 | A | C-12 |
| | 5227 | Secrétariat médical | ASP | 3 | A | C-12 |
| | 5291 | Transport par camion | DEP | 1 | E | C-12 |
| | 5321 | Vente conseil | DEP | 1 | A | C-12 |
| | 5194 | Vente de pièces mécaniques et d'accessoires | DEP | 1 | E | C-12 |
| Commission scolaire des Samares | 5308 | Fabrication de structures métalliques et métaux ouvrés | DEP | 2 | A | G-25 |
| | 5234 | Soudage haute pression | ASP | 3 | A | G-23 |
| | 5291 | Transport par camion | DEP | 1 | E | G-29 |
| Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier | 5226 | Secretarial Studies – Legal | AVS | 3 | A | H-31 |
| | 5227 | Secretarial Studies – Medical | AVS | 3 | A | H-31 |
| Commission scolaire de la Rivière-du-Nord | 5323 | Représentation | ASP | 3 | A | D-14z |

| | |
|---|---|
| <p>PRÉALABLES Catégorie 1 Être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu; OU Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle la formation commence et avoir obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques dans les programmes d'études établis par le ministre, ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents; OU Être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et avoir réussi le test de développement général (TDG) ainsi que les préalables spécifiques pour le programme visé, ou les apprentissages reconnus équivalents; OU Pour la personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre est exigée la poursuite, en concomitance avec sa formation professionnelle, de sa formation générale afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre.</p> <p>Catégorie 2 Être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu; OU Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle la formation commence et avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques dans les programmes d'études établis par le ministre, ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents; OU Être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et avoir réussi le test de développement général (TDG) ainsi que les préalables spécifiques pour le programme visé, ou les apprentissages reconnus équivalents;</p> <p>Catégorie 3 Être titulaire d'un DEP dans le métier correspondant au programme d'études choisi ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents (pour les personnes qui ont atteint l'âge de 18 ans); OU Exercer un métier ou une profession en relation avec le programme d'études visé. 3A Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un certificat d'études professionnelles (CEP) ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) dans un programme de construction ou posséder des apprentissages équivalents reconnus conformément aux articles 232 ou 250 de la loi. 3B Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un certificat d'études professionnelles (CEP) ou d'un diplôme d'études secondaires (DES) avec mention professionnelle ou posséder des apprentissages équivalents reconnus conformément aux articles 232 ou 250 de la loi. 3C Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un diplôme d'études secondaires (DES) avec mention professionnelle ou posséder des apprentissages équivalents reconnus conformément aux articles 232 et 250 de la loi. Note : Aucune condition d'admission n'est exigée pour les programmes d'études Lancement d'entreprise</p> | <p>Catégorie 4 Être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu; OU Être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle la formation commence et avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents. OU Être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et avoir réussi le test de développement général (TDG), les préalables spécifiques pour le programme visé, ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents; OU Avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivre, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 5^e secondaire en langue d'enseignement ainsi que 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.</p> <p>Catégorie 5 Être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu et posséder une bonne connaissance de l'inuktitut; OU Avoir au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle la formation commence, posséder une bonne connaissance de l'inuktitut et avoir obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou se voir reconnaître des apprentissages équivalents; OU Avoir 18 ans au moment d'entreprendre sa formation, posséder une bonne connaissance de l'inuktitut et avoir réussi le test de développement général (TDG) ainsi que les préalables spécifiques pour le programme visé, ou des apprentissages reconnus équivalents.</p> <p>Catégorie 6 Être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu; OU Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle la formation commence et avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde et celles de 4^e secondaire en mathématiques ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents; OU Être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et avoir réussi le test de développement général (TDG) ainsi que les préalables spécifiques pour le programme visé ou des apprentissages reconnus équivalents; OU Pour la personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre est exigée la poursuite, en concomitance avec sa formation professionnelle, de sa formation générale afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde, 4^e secondaire en mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre.</p> |
|---|---|

| | |
|--|--|
| <p>INFORMATIONS GÉNÉRALES DIPLÔMES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU SECONDAIRE DEP : Diplôme d'études professionnelles ASP : Attestation de spécialisation professionnelle DVS : Diploma of Vocational Studies AVS : Attestation of Vocational Specialization</p> <p>CRITÈRES D'EMBAUCHE Y = Certains employeurs pourraient exiger, au moment de l'embauche, une 5^e secondaire ou l'équivalent et être âgé de 18 ans ou plus.</p> <p>DEMANDE D'ADMISSION DANS UN CENTRE DE FORMATION Toute personne qui fait une demande d'admission devra remettre les documents suivants, au responsable du centre de formation choisi : • Original ou copie certifiée conforme du dernier bulletin scolaire de l'année en cours (selon le centre de formation) • Original ou copie certifiée conforme du dernier relevé de notes du MELS (selon le centre de formation) • Original ou copie certifiée conforme du bulletin de la dernière année d'études complétée (selon le centre de formation) • Original ou copie certifiée conforme du certificat de naissance (selon le centre de formation) • Original ou copie certifiée conforme de la carte d'assurance-maladie (selon le centre de formation) • Mandat-poste ou chèque certifié s'il y a lieu au nom du centre de formation • Preuve de résidence • L'élève né à l'extérieur du Québec doit compléter un formulaire et fournir des pièces justificatives selon sa situation. Communiquer avec le centre de formation pour plus d'informations</p> <p>Pour inscription en ligne : www.srafp.com</p> | <p>DÉDUCTIONS POUR FINS D'IMPÔT Les lois provinciale et fédérale sur le revenu permettent de déduire de son impôt un crédit pour une personne qui poursuit des études en formation professionnelle au secondaire. Les reçus d'impôt sont remis par le centre de formation au moment des déclarations d'impôt.</p> <p>ORGANISATION DE LA FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève admis dans un programme de formation professionnelle au secondaire reçoit un enseignement exclusivement consacré à la formation professionnelle, sauf pour les programmes en concomitance. • L'horaire peut être de jour ou de soir, durant 2, 3 ou 4 sessions ou de façon intensive. • Le calendrier scolaire peut varier d'une commission scolaire ou d'un centre de formation à l'autre. Pour plus de précisions, communiquer avec la personne-ressource du centre de formation ou le responsable de la commission scolaire. <p>CRITÈRE DE SÉLECTION Pour certains programmes où le nombre d'inscriptions dépasse la capacité d'accueil, la commission scolaire peut établir des critères de sélection.</p> <p>PRÉALABLES PARTICULIERS Pour certains programmes, des préalables particuliers sont exigés. Consulter les prospectus ou l'annuaire de la commission scolaire.</p> <p>PRÊTS ET BOURSES Se renseigner auprès du centre de formation choisi pour obtenir de l'information et la documentation nécessaire en rapport avec cette source de financement.</p> |
|--|--|

Les informations contenues dans ce document sont à jour en date du 20 novembre 2014

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Consultez le site du centre et/ou de la commission scolaire concernés
et le site de l'inforoute de la formation professionnelle et technique : www.inforoutefpt.org